

Arrêté no 139 du Conseil général

Séance no 57 du 1^{er} juillet 2014

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 54 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. La modification de l'article 29 du règlement du SIS FM est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 2 juillet 2014 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 2 juillet 2014

Conseil général Les Bois

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume

C. Gagnebin